

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 25-2024

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DES FACADES DE L'ORANGE BLEUE

MARCHÉ N°242 504

LOT 3 : ENTREPRISE G1 ET LOT 4 : ENTREPRISE P.I.E.R.

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la toiture et d'isolation thermique par l'extérieur des façades du bâtiment dénommé « l'Orange Bleue » dans le but de remédier aux désordres rencontrés sur ce bâtiment et d'en améliorer le confort thermique,

Considérant que le marché public n°242 504 afférent à ce besoin est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 – Maçonnerie
- Lot 2 – Couverture
- Lot 3 – Menuiseries extérieures
- Lot 4 – Isolation thermique extérieure – enduits
- Lot 5 - Electricité

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°1-2024 en date du 8 avril 2024, classant sans suite la procédure de mise en concurrence des Lot n°1, n°2 et n°5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 10 et 24 avril 2024,

DECIDE:

Article 1er : Le Lot 3 "Menuiseries extérieures" est attribué à l'entreprise G1 SAS – 11 route de Lyon – 71100 SAINT-REMY, pour un montant de 8 568, 00 € HT, soit 10 281,60 € TTC.

Article 2 : Le Lot 4 " Isolation thermique extérieure – Enduits" est attribué à l'entreprise SARL P.I.E.R. – 12C rue de l'Echelotte – 21170 SAINT-USAGE, pour un montant de 106 000, 00 € HT, soit 127 200,00 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 02 mai 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

